

SECRETARIAT D'ETAT AUPRES DU PREMIER MINISTRE,  
CHARGE DU BUDGET ET DU PORTEFEUILLE DE L'ETAT

**DIRECTION GENERALE DES IMPOTS**



**TAXE D'APPRENTISSAGE ET TAXE  
ADDITIONNELLE A LA FORMATION CONTINUE**

(Articles 143 et suivants du CGI)

**ETAT ANNEXE**

CACHET DU SERVICE



PERIODE  
D'IMPOSITION

1 | 0  
MOIS

0 | 0  
TRIM

1 | 9  
ANNEE

SERVICE  
D'ASSIETTE DES IMPOTS

Treichville 2

**Determination de la base imposable**

01 – EFFECTIF DES SALARIES

**02 – DETERMINATION DES TAXES**

NATURE DES TAXES	REMUNERATIONS BRUTES TOTALES	TAUX	MONTANT MENSUEL
2.1- TAXE D'APPRENTISSAGE (TA)	4 195 641	0,40%	16 783
2.2- TAXE A LA FORMATION CONTINUE (TFC)	4 195 641	0,60%	25 174

2.3- Montant cumulé de la TFC conservée depuis le début de l'année<sup>(3)</sup>

Prise en compte régularisation ?

Non, régularisation non échue

**03 – REGULARISATION ANNUELLE<sup>(2)</sup>**

**3.a - Régularisation de la taxe à la formation continue (TFC)**

	MONTANT
3.1 – Masse salariale annuelle.....	
3.2 – Montant annuel de la TFC (3.1 x 1,2 %).....	0
3.3 - Montant total de la TFC payée au cours de l'année (2.3).....	
3.4 - Engagement sur plans agréés par le FDFP (utilisation directe).....	
3.5- Versement à effectuer si  3.2  est supérieur à  3.3  +  3.4 .....	0
3.5  =  3.2  - ( 3.3  +  3.4 )	

**3.b- Régularisation de la taxe d'apprentissage (TA)**

**04 – MONTANT FDFP A PAYER**

4.1 - Montant total de la taxe d'apprentissage

4.2 Montant total de la taxe à la formation continue

4.3 MONTANT TOTAL A PAYER (FDFP) |4.1| + |4.2|

(1) - Faire précéder le chiffre par le signe (-) ou (+).

(2) - Rubriques à servir pour la déclaration du mois de décembre ou en cas de cessation d'activité de l'entreprise.

(3) - Le montant cumulé de la TFC (0,6 %) sur 12 mois est à reverser en fin d'année, si l'entreprise n'a pas bénéficié de plan de formation agréé par le FDFP.

(4) - Les montants à payer (TA et TFC), doivent faire l'objet de deux chèques libellés respectivement à l'ordre du Receveur des Impôts FDFP/TA et du Receveur des Impôts FDFP/TFC. En cas de formation agréée, joindre les pièces justificatives (agrément). Aucune compensation sur les taxes FDFP n'est admise.



Série Chèque N° AE 5781478



Non endossable

F CFA 62957#

Payer contre ce chèque

Cinquante-sept francs CFA

Quarante et un mille neuf cent

Payable en Côte d'Ivoire / Payable in Cote d'Ivoire

A l'ordre de / To the order of

RECEVEUR DES IMPOTS

AS

Payable en Côte d'Ivoire / Payable in Cote d'Ivoire

Fait à / Place of issue : Abidjan

le / The 15/11/2013

26  
02  
19

MARINE  
15 BP 1080  
ABIDJAN 15  
21.75.91.75  
SITE DELTA SGBCI

CI008 01112 011242798937 89  
SOS BOULONNERIE  
01 BP 1262 ABIDJAN 01

Signature (Ne pas dépasser le bord inférieur cadre)

*[Handwritten signature]*

